85B282

ALAIN BEUCHER DISTRIBUTION
S.A. au capital de 1.000.000 F
SIEGE SOCIAL : Rue du Pourquoi Pas
68600 VOLGELSHEIM
R.C.S. : COLMAR - B 334 202 504

TRIBUNAL D'INSTANCE
21 DEC. 1995
68020 COLMAR

A9644

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 1995

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1994

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 28 juin 1995 à 18 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 12 Juin 1995.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BEUCHER, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée et acceptant cette fonction : Monsieur Daniel JACQUES et Monsieur Roland SCHMIDT.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Mireille BEUCHER.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994,

- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,

- approbation de ces comptes et conventions,

- affectation du résultat,

- renouvellement du mandat de tous les membres du conseil d'administration,

- nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1994 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 204.225,56 F.

Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à 12.838 F, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, l'impôt correspondant représentant 4.279 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune de ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine		
- Résultat de l'exercice : bénéfice de		204.225,56 F
Affectation aux réserves		
- Réserve légale	10.211,28 F	
- Réserve ordinaire	194.014,28 F	
TOTAUX	**204.225,56 F**	**204.225,56 F**

L'assemblée générale reconnait en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'administrateurs de tous les membres du conseil :

- Monsieur Alain BEUCHER
- Monsieur Roland SCHMIDT
- Monsieur Daniel JACQUES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chaque administrateur a déclaré accepter le renouvellement de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour six exercices, la société SFW CONSULTANTS SARL dont le siège est à 68200 MULHOUSE, 55 rue Marc Seguin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le représentant de la société SFW CONSULTANTS SARL qui succède à Monsieur Pascal EHRHARDT, à l'origine commissaire aux comptes suppléant ayant succédé depuis à Monsieur Robert ERNY, commissaire aux comptes titulaire suite à la radiation de ce dernier par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, et dont le mandat est arrivé à expiration, a déclaré accepter ès qualités ces fonctions.

SIXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme Monsieur Alain SCHMITT demeurant à 68200 MULHOUSE, 55 rue Marc Seguin, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer, le cas échéant, la société SFW CONSULTANTS SARL, titulaire.

Monsieur Alain SCHMITT est nommé jusqu'à l'expiration du mandat de la société SFW CONSULTANTS SARL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

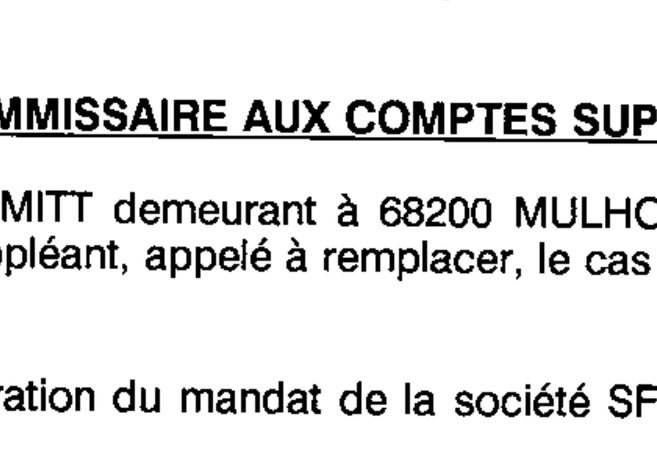
Monsieur Alain SCHMITT a déclaré accepter sa désignation.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président



Les Scrutateurs

Le Secrétaire